



ANNEXE 4

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA CRÉATION, L'ADMINISTRATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DU SITE INTERNET MUTUALISÉ BERRY-SOLOGNE

Entre :

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron, 18100 VIERZON, représentée par son Président, Monsieur François DUMON,

L' Office de Tourisme de Vierzon et son Pays, Régie à autonomie financière, service de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, 5 Bis place Foch, 18100 VIERZON représenté par son Président Monsieur Rached AIT SLIMANE,

La Communauté de Communes des Villages de la Forêt, Le Moulin Gentil, 18330 NEUVY-SUR-BARANGEON, représentée par sa Présidente, Madame Ghislaine JENNEAU,

L'Office de Tourisme des Villages de la Forêt, Régie à autonomie financière, service de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt, 5 rue du Château, 18330 NANÇAY, représenté par son Président Monsieur Christophe LOUAISIL,

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne, 7 rue du 4 septembre, 18410 ARGENT-SUR-SAUDRE, représentée par sa Présidente, Madame Laurence RENIER,

L'Office de Tourisme Sauldre et Sologne, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social, 1 rue de l'Eglise, 18700 AUBIGNY-SUR-NERE, représenté par sa Présidente Madame Marylène GENEVIEVE DIT DAMIEN,

La Communauté de Communes Cœur de Berry, Place Jean Manceau, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis SALAK,

L'Office de Tourisme Cœur de Berry, Régie à autonomie financière, service de la Communauté de Communes Cœur de Berry, Place du 14 juillet, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE, représenté par sa Présidente Madame Elisabeth MATHIEU,

L'Agence «Tourisme et Territoires du Cher», association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au Carré des Créateurs, 11 rue Maurice Roy à Bourges (18000), représentée par Monsieur Pascal AUPY, agissant au nom et pour le compte de l'Association, mandaté à cet effet par le Conseil d'Administration,

PREAMBULE -

Pour les Offices de tourisme,

Dans le cadre de leurs missions, les offices de tourisme ont un rôle d'accueil, d'information, de communication et de développement auprès des touristes mais aussi auprès du public local.

Le nouveau Schéma Départemental de Développement Touristique du Cher a identifié 4 grandes zones touristiques sur le département, dont la zone **Sologne**, située au nord-est du département du Cher, et qui inclut 4 Offices de Tourisme : **Vierzon et son Pays** (incluant le BIT de Graçay), **Villages de la Forêt** (Nançay), **Sauldre et Sologne** (Aubigny-sur-Nère) et **Cœur de Berry** (Mehun-sur-Yèvre).

Pour l'Agence Tourisme et Territoires du Cher,

Dans le cadre de ses missions, l'agence Tourisme et Territoires du Cher œuvre pour la valorisation de l'attractivité et le développement touristique du territoire.

Ses principales missions sont :

- L'accroissement de l'attractivité du territoire au travers d'une stratégie de marketing territoriale partagée,
- La fédération des acteurs du tourisme,
- La promotion de l'offre touristique du département du Cher, auprès du grand public, des visiteurs potentiels et des porteurs de projet.

De façon plus précise, l'agence intervient plus particulièrement dans les domaines suivants :

- La promotion du territoire et de ses ressources touristiques,
- La mise en place d'actions de communication,
- La promotion des offres touristiques, des actualités ou des événements,
- La commercialisation d'hébergements, de séjours, de visites, ...,
- L'organisation de congrès, séminaires, incentives,...

CONTEXTE :

Dans le cadre du Schéma de développement touristique, l'agence Tourisme et Territoires du Cher participe au développement **d'un site internet partagé** entre les Offices de Tourisme de la zone Sologne en s'appuyant sur son expérience acquise lors du développement du site *www.berryprovince.com*.

LES OBJECTIFS :

- >> Mutualiser les actions,
- >> Gagner en cohérence et lisibilité de la destination Berry-Sologne,
- >> S'appuyer sur les conseils et technicités de l'agence Tourisme et Territoires du Cher et de leur agence de communication Web, IRIS Interactive, spécialisée dans la création de sites Web Touristiques rattachés à Tourinsoft, base de données régionales et partagée .
- >> Mutualiser les coûts au prorata du nombre de fiches Tourinsoft, selon une prise en charge répartie de la manière suivante :

- **Tourisme et Territoires du Cher** : 50% du développement
- **Les Offices de Tourisme** : 50 % du développement, comme suit :
 - **Office de tourisme de Vierzon et son pays** : 35%
 - **Office de Tourisme des Villages de la Forêt** : 20 %
 - **Office de Tourisme Sauldre et Sologne** : 30 %
 - **Office de tourisme Cœur de Berry** : 15 %

Ceci exposé, il est convenu :

LE CONTENU :

>> Ce projet internet commun sous-entend le fait que chaque Office sera solidaire des autres, mais conservera la maîtrise totale de ses prestataires de son territoire de compétence, et notamment de la mise à jour de ces derniers sur la base de données Tourinsoft.

>> Une ligne éditoriale rédigée et signée entre les parties sera le socle de toute publication et garantira l'homogénéité des contenus, des thèmes abordés et du rythme de publication.

>> L'offre référencée sur le site correspondra à :

- l'ensemble de l'offre de niveau régional du périmètre concerné recensé dans la base de données touristique régionale Tourinsoft

- l'offre d'intérêt local sélectionnée en fonction de critères définis d'un commun accord entre les Offices de Tourisme

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation pour la création, l'administration, la gestion et l'animation du futur site internet partagé « **Berry-Sologne** » entre les Offices de Tourisme partenaires et l'Agence Tourisme et Territoires du Cher.

Chapitre 1 – Animation et gestion du site Web

Article 1 : Création et modification de l'arborescence du site Internet

L'arborescence du site internet Berry-Sologne sera créée en accord avec tous les offices de tourisme partenaires. Elle ne pourra être modifiée qu'après accord des copropriétaires du site. Le coût généré par une modification sera réparti entre les partenaires au prorata du nombre d'objets touristiques.

Article 2 : Création des contenus du site internet Berry-Sologne

Le site se compose de :

- contenus rédactionnels élaborés par les partenaires selon une charte définissant la ligne éditoriale
- contenus issus de la base de données touristique régionale Tourinsoft, générés par syndication

2.1- Rédaction du contenu éditorial

- Les textes introductifs, titres et sous-titres des différentes rubriques du site :

Ces textes seront révisés au besoin et au moins une fois par an, au cours du dernier trimestre. Ils seront rédigés par un rédacteur unique de chaque Office de Tourisme, et optimisés pour contribuer au bon référencement naturel du site sur les moteurs de recherche. Ils seront validés par les Offices partenaires dans le respect des délais.

- Les idées/suggestions de séjours figurant dans différentes rubriques :

Les offres présentées seront sélectionnées conformément aux critères de qualification définis par les offices de tourisme partenaires.

- Les découvertes « Destination » de la rubrique « Découvrir » :

Les textes de présentation de la destination Berry-Sologne devront être attractifs, courts et avec des mots clefs. Les sites touristiques incontournables devront être intégrés dans la présentation de l'espace concerné. Ces sites incontournables seront définis en accord avec tous les Offices de Tourisme partenaires.

2.2- Renseignement de la base de données Tourinsoft

Les Offices de Tourisme partenaires s'engagent à la mise à jour de la base de données touristiques régionale Tourinsoft :

- en actualisant les informations relatives aux prestataires de leur territoire de compétence,
- en créant les fiches de rayonnement local en accord avec la grille de critères de sélection définie par les offices de tourisme partenaires.

2.3- Présentation des Manifestations sur la page d'accueil :

Cette rubrique sera alimentée, via syndication, par les offres des Offices de Tourisme partenaires de rayonnement régional, départemental et local référencées dans les bordereaux Fêtes et Manifestations (FMA) de la base de données Tourinsoft.

Sur la page d'accueil, les manifestations mises en avant seront sélectionnées en accord entre les Offices de tourisme partenaires, et révisées au moins une fois par an, au cours du dernier trimestre.

La sélection des manifestations sera basée prioritairement sur le rayonnement régional, puis départemental et enfin local, si l'offre vient à manquer.

Aussi une attention particulière sera portée pour valoriser l'ensemble des différents espaces de la Destination Berry-Sologne.

2.4- Choix des visuels

Chaque office de tourisme partenaire proposera des visuels libres de droit, récents et de qualité professionnelle (cadrage/lumière/retouche/flou/etc...) et de même format.

Le principe retenu pour valider une photo ou une vidéo est l'accord entre les Offices de Tourisme partenaires à l'exception des visuels associés aux fiches Tourinsoft dont le choix relève du « producteur ».

Ce principe s'applique lors de la création du site mais également lors de son renouvellement.

Les visuels appartenant aux Offices de Tourisme seront privilégiés, ainsi que des visuels dont les droits sont cédés à titre gratuit.

Les titres de l'ensemble des visuels seront optimisés pour le référencement naturel du site Web.

2.5- Brochures en ligne

Seules les brochures éditées par les Offices de Tourisme (brochures propres à chaque Office puis les brochures mutualisées) et « marquées » Berry-Sologne (accessoirement Berry Province et So Sologne) ou les documents réalisés par Berry Province et So Sologne (selon leur accord respectif) seront proposés en téléchargement sur le site internet Berry-Sologne.

Les documents utiles aux touristes et très demandés (circuits vélos, balades à pied, etc...) édités par d'autres institutionnels et non marqués Berry-Sologne pourront être intégrés aux téléchargements après accord des parties.

Article 3 : Animation du site Web Berry-Sologne

3.1- Les Offices de Tourisme assureront, pour leur territoire de compétence respectif, l'animation cohérente et équitable du site internet sur la base d'un calendrier partagé.

3.2- Les Offices de Tourisme désigneront un référent par structure. Ce référent sera responsable des publications, et aura un accès « administrateur » à WordPress, CMS demandé.

3.3- Chaque Office de Tourisme pourra disposer d'autant de « comptes rédacteurs » qu'il le souhaite.

3.4- Les Offices de Tourisme s'engagent à :

- nommer un responsable et un suppléant chargé des relations avec l'agence IRIS Interactive
- veiller régulièrement au bon fonctionnement du site, notamment concernant l'offre de leur territoire de compétence
- traiter et informer des dysfonctionnements constatés sur son territoire ou ceux des offices de tourisme partenaires, tels que :

- Dysfonctionnement sur les offres (photos, liens Web, géolocalisation, etc...)
- Dysfonctionnement Tourinsoft : chaque Office de Tourisme s'adresse aux référents départementaux
- Dysfonctionnement sur la Place de Marché (hors responsabilité des prestataires)
- Tout autre dysfonctionnement

Le responsable et son suppléant sont destinataires de TOUS les courriels relatifs aux dysfonctionnements du site.

Le responsable s'engage à informer en retour tous les Offices de Tourisme partenaires sur le suivi des demandes et autres travaux engagés avec l'agence IRIS Interactive.

Les offices de Tourisme s'engagent également à :

- Gérer les demandes d'informations reçues via le site Web comme suit :

- les Offices de Tourisme destinataires des demandes devront y répondre dans les 24 heures de la réception (48 heures si la demande intervient un dimanche ou jour férié non travaillé)

- les Offices de Tourisme partenaires nomment au sein de leur structure un responsable chargé de la répartition des demandes entre les différents Offices de Tourisme partenaires.

3.5- Contenu éditorial (textes introductifs, suggestions, actus, etc...)

- les textes introductifs ainsi que les contenus de la rubrique « Découvrir » seront rédigés par le référent de chaque Office et soumis aux Offices partenaires.

- chaque Office de Tourisme participe à l'élaboration du calendrier annuel des articles de la rubrique « les actus » et s'engage à rédiger les articles qui lui sont confiés après validation des Offices partenaires.

- tous les articles doivent faire l'objet d'une relecture par les autres Offices avant la publication en ligne. Un délai raisonnable doit être respecté.

- il appartient aux Offices de Tourisme de mettre en place les outils collaboratifs adéquats (réunions mensuelles, outils web...)

3.6- les rédacteurs

Les Offices de Tourisme ne souhaitent pas de comité rédactionnel pour limiter la lourdeur administrative.

Chaque Office s'appuiera sur son rédacteur qui partagera et échangera ses propositions avec son référent, son suppléant et les Offices partenaires, et validera celles qui lui seront soumises par les partenaires.

Ces contenus devront respecter la ligne éditoriale qui sera préalablement définie.

Les rédacteurs devront également s'appuyer sur l'utilisation des mots clés pour contribuer au bon référencement naturel du site sur les moteurs de recherche.

3.7- le comité technique

Constitué de membres de chaque Office de Tourisme (réfèrent et ou / membres des équipes), il se réunira au moins une fois par semestre pour :

- réfléchir aux évolutions du site Web et à son optimisation
- travailler au référencement naturel du site
- définir les campagnes de référencement payante
- définir et valider la ligne éditoriale
- valider la rédaction du contenu éditorial
- valider la présentation des Manifestations
- valider le calendrier semestriel des articles

Chapitre 2 – Engagements financiers

Article 4 : Engagements des Offices de Tourisme et de l'Agence Tourisme et Territoires du Cher.

4.1- Les Offices de Tourisme s'engagent à :

- Définir en leur sein une organisation leur permettant de mettre à disposition les personnels compétents en nombre suffisant pour animer le site internet Berry-Sologne
- Contribuer financièrement à la création, l'hébergement et les formations du personnel :
 - Coût du développement : 4900 € TTC
 - Hébergement : 490 € TTC
 - Formation : 435 €

La répartition financière sera réalisée comme suit :

- **l'Agence «Tourisme et Territoires du Cher»** : 2450.00 € TTC (50% du développement)
- **Les Offices de Tourisme** : 2450.00 € TTC (50% du développement) , somme répartie comme suit :
 - Vierzon : 857.50 € TTC
 - Sauldre et Sologne : 735.00 € TTC
 - Villages la Forêt : 490.00 € TTC
 - Cœur de Berry : 367.50 € TTC

Les coûts de l'hébergement et de la formation seront répartis à part égale entre les offices de tourisme partenaires.

Les coûts supplémentaires éventuels (créations d'adresses mails supplémentaires etc...) feront l'objet de devis de la part de l'agence IRIS INTERACTIVE directement aux offices de tourisme concernés.

Si des coûts supplémentaires venaient à concerner tous les offices de tourisms partenaires, ils seront répartis à part égale entre ces derniers.

4.2- Soutiens

Les Offices de Tourisme partenaires pourront être soutenus financièrement par le Conseil Départemental du Cher, dès lors qu'un dossier de demande de subvention sera déposé.

L'Agence Tourisme et Territoires du Cher soutiendra également techniquement les Offices de Tourisme, dans la mise en œuvre du site internet par la mise à disposition de ses techniciens.

A l'issue de la première année de fonctionnement du site (à compter de sa date de mise en ligne), les signataires de la convention s'accorderont sur le montant d'une enveloppe financière annuelle et sur sa répartition, permettant de pérenniser les actions du site internet Berry-Sologne. Cet engagement fera l'objet d'un accord écrit de la part des représentants légaux de chaque partie.

Chapitre 3 – Durée, modification de la convention et litige

Article 5 : Durée de la convention

5.1- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et sera valable 1 an.

5.2- En cours d'année, chaque partie peut dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention.

Les engagements de la partie concernée cesseront de courir dans un délai de 60 jours suivants la réception de la lettre par les autres signataires, qui s'accorderont alors pour définir les nouvelles modalités d'animation du site.

La partie dénonçant la convention sera toutefois tenue de respecter l'ensemble des engagements financiers pris pour l'année entière concernée (hébergement, maintenance, campagne de référencement, etc...).

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : Litiges

7.1- En cas de litige relatif à l'interprétation, à l'exécution et au respect des engagements de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable dans un délai de 30 jours.

7.2- Faute d'accord un comité d'arbitrage composé des représentants légaux et des responsables des Offices de Tourisme partenaires se réunira. Il devra rendre sa décision dans le mois suivant sa saisie. La décision de ce comité s'imposera aux parties.

En cas de manquement grave de l'une des parties, les autres auront la faculté de dénoncer cette convention.

Fait le en 9 exemplaires

Pour l'Agence Tourisme et Territoires du Cher,
Le Président

Pour la Communauté de Communes
Vierzon-Sologne-Berry,
Le Président

Pour l'Office de Tourisme Vierzon
son Pays,
Le Président

Pour la Communauté de Communes des
Villages de la Forêt,
La Présidente,

Pour l'office de Tourisme des
Villages de la Forêt,
Le Président,

Pour la Communauté de Communes Sauldre
et Sologne,
La Présidente,

Pour l'office de Tourisme Sauldre
et Sologne,
La Présidente,

Pour la Communauté de Communes Cœur de
Berry
Le Président,

Pour l'office de Tourisme Cœur de
Berry
La Présidente,